

Assainissement

Avec l'assistance technique et administrative du Sigreda, la commune a missionné, il y a plus d'un an un bureau d'étude pour étudier notre réseau d'eau et notre assainissement. Le but étant de réaliser comme la loi l'exige un schéma d'eau potable et un schéma d'assainissement.

Si notre réseau d'eau potable ne pose pas de gros problème (son état et les ressources en eau sont satisfaisantes – un programme d'entretien et de rénovation a été établi) la gestion des eaux usées pose à l'inverse de multiples questions.

Le bureau d'étude a établi plusieurs scénarii pour le village et les hameaux. Chaque solution a été chiffrée.

Les coûts de l'assainissement collectif ne sont pas négligeables : réseau, station, achat de foncier...

Au Percy, l'assainissement individuel serait possible sur l'ensemble de la commune. Le conseil municipal n'a pas encore tranché entre un assainissement collectif ou individuel. La prochaine réunion publique permettra de vous expliquer les enjeux et de s'orienter vers une solution.

Le schéma d'assainissement devra ensuite être approuvé en conseil municipal et soumis à enquête publique.

Collectif ou individuel ?

Assainissement collectif : La commune réalise et entretient les réseaux et le système d'assainissement. Chaque abonné est raccordé directement au réseau. L'abonné paye un droit de raccordement et une redevance en fonction de sa consommation d'eau. Comme avec le budget de l'eau, le coût de l'assainissement doit strictement s'équilibrer avec les redevances perçues.

Assainissement individuel : Chaque foyer doit réaliser son propre système d'assainissement. Le système doit être conforme à la réglementation en vigueur. Les maisons existantes ont plusieurs années pour se mettre en conformité en fonction du diagnostic individuel qui a été réalisé. Dans ce cas, aucune redevance n'est collectée et des aides sont possibles pour les mises en conformité.

Collecte des objets encombrants :

La prochaine collecte aura lieu du 17 au 19 juillet 2012.

S'inscrire en Mairie en précisant le volume et le type d'encombrant. Les équipements électriques et l'électroménager ne seront pas collectés, ils peuvent être déposés sur la plateforme de Clelles tous les samedis de 09h00 à 12h00.

Les encombrants peuvent également être directement apportés toute l'année sur les plateformes de Clelles, Mens et Monestier de Clermont.

RECYCLERIE :

Vous pouvez également apporter vos objets à l'association :

« RECYCLEART » situé à Mens :

Rue Louis Rippert – 38 710 Mens- Tel : 04 76 34 96 48

Blog : <http://recycleries.blogspot.fr>



Sortir ☆☆☆

- **Le 23 juin : fête de la musique (Musique en Liesse : chorale dans l'église à 16h30, concerts dans la Grange...).** Par OpusNews & Comité des fêtes.

- **Le 07 juillet 20h30: Théâtre « Les joyeuses commères de Windsor »** (Par Trieves en scène - Colonie).

- **Le 28 juillet 12h00: Repas du village (Comité des fêtes, ACCA du Percy – La Grange)**

- **Les 7 et 8 septembre: 6^{ème} festival des Têtes en l'air (Les pieds dans l'ébron, comité des fêtes - Colonie)**

Le Petit Percillou

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE du mois de

www.mairiepercy.com - Juin 2012 N°29

Le Mot du Maire

Ce nouveau numéro du Petit Percillou est principalement consacré à l'élaboration de notre Plan local d'Urbanisme. Vous trouverez un article complet sur son rôle, les étapes de sa réalisation et l'implication des habitants. Nous vous proposons une première réunion d'information pour répondre à toutes les questions que vous vous poseriez. Nous aborderons également les différentes solutions qui s'ouvrent à nous pour mettre en place notre assainissement.

Le 31 mai dernier, la commune a signé l'acte de vente de la Maison Chavoutier (« Chez Lulu »). Cette acquisition (sans emprunt) a été possible grâce au Conseil Général de l'Isère et à l'aide d'Annie David, Sénatrice de l'Isère.

Le Conseil municipal a décidé de se donner le temps pour étudier un projet. Un architecte a été désigné pour les premières études. Dans l'immédiat, une partie des locaux seront utilisés (moyennant une participation financière) par « Les Nouvelles du Pays » et le sou des écoles de Clelles.

En attendant de vous rencontrer, je vous souhaite à tous un très bel été.

Guillaume Gontard

Réunion publique le samedi 16 juin à 10h30 au Percy « Chez Lulu »

(Face au Café de la Page)

PLU (Plan Local d'Urbanisme) & Assainissement

La Communauté de Communes du Trièves

Depuis le 1^{er} janvier 2012 les Communautés de Communes de Clelles, Mens, Monestier de Clermont, le Syndicat d'Aménagement du Trièves, le SIVU des écoles de Mens et le Syndicat mixte des écoles de Monestier de Clermont ont fusionné (28 communes).

Cette nouvelle collectivité a comme principales compétences : les écoles intercommunales, les ordures ménagères, le tourisme, l'économie, l'aménagement du territoire, la culture et les bibliothèques....

Le siège social : 300 chemin Ferrier à Monestier de Clermont, accueil au 04 76 34 11 22 : il rassemble les services administratifs et techniques.

L'antenne de Clelles : place de l'église 04 76 34 44 29 est le pôle aménagement (tourisme, habitat, urbanisme, environnement, ressources naturelles) et le service scolaire.

L'antenne de Mens : rue du Breuil, 04 76 34 67 66 est le pôle culture : patrimoine, bibliothèques, fonds documentaire, musée....



Bravo à **Graeme Allwright** et ses musiciens pour leur passage au Percy. Merci à Patricia, au comité des fêtes et à tous les participants.

Le Plan Local d'Urbanisme du Percy : c'est parti !

Le Plan d'Occupation des Sols du Percy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en 1992. Après plusieurs procédures d'adaptation et notamment la mise en compatibilité avec le Schéma Directeur du Trièves intervenue en 2007, le document initial n'est plus adapté aux préoccupations actuelles d'aménagement et de gestion du territoire. Il apparaît en effet aujourd'hui nécessaire de redéfinir l'organisation du territoire communal pour permettre un développement cohérent et maîtrisé de la commune, conserver la qualité du cadre de vie actuel et préserver l'avenir, mais aussi de conformer le document d'urbanisme communal à la législation en vigueur.

Ainsi, par délibération du 14 septembre 2011, la municipalité s'est engagée dans la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui viendra remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

Le PLU au Percy : comment ça marche ?

La municipalité a missionné une urbaniste et une paysagiste pour l'accompagner dans la démarche, qui devrait durer 2 ans jusqu'à son application.

Les études ont démarré en janvier.

Les réflexions seront menées en concertation avec les Personnes Publiques Associées (les services de l'Etat, l'intercommunalité, les autres institutions qui interagissent sur la commune...), et avec les acteurs locaux du territoire : agriculteurs, porteurs de projets...

Les habitants seront également concertés par différents moyens :

- **Au moins 3 réunions publiques** seront organisées tout au long de la phase d'études pour présenter l'état d'avancement du projet, au cours desquelles les avis et remarques pourront être exprimés ; la première réunion publique sera organisée à l'automne prochain, à l'issue de l'élaboration du diagnostic de territoire.
- **Une exposition** sur l'évolution des réflexions sera installée en Mairie en parallèle des réunions publiques.
- **Le Petit Percillou et le site internet** seront également utilisés pour informer régulièrement les habitants de l'avancée des réflexions.
- Afin de recueillir la vision des habitants de la commune sur leur territoire, son évolution et les ambitions que chacun nourrit sur son devenir, **un questionnaire multithématique sera joint au prochain Petit Percillou**; les réponses apportées

seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de territoire ;

- la synthèse des réponses sera présentée lors de la première réunion publique.
- Selon les besoins ressentis au fur et à mesure de l'avancée des réflexions, les habitants pourront être sollicités de manière ponctuelle sur des thématiques spécifiques.
- Et pour finir, **un registre des observations** est disponible en Mairie pour recueillir les doléances de chacun, qui seront toutes étudiées.

Une fois le projet finalisé et validé par le Conseil Municipal, et après consultation des Personnes Publiques Associées, le PLU fera l'objet d'une enquête publique afin de recueillir l'avis des habitants sur le projet final. Les remarques formulées pourront être prises en compte en fonction de l'analyse du commissaire-enquêteur et de ses conclusions.

Du POS au PLU : qu'est ce qui va changer

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme nécessite une réflexion de fond poussée et plus globale que le Plan d'Occupation des Sols : le PLU doit être **l'expression d'un projet de village** qui traduira les choix de la municipalité en terme d'aménagement et de développement durable du territoire. Il a vocation à gérer l'ensemble des tissus bâtis d'une commune afin d'éviter que la ville ne se construise opération par opération : il impose une cohérence d'ensemble entre toutes les composantes du territoire (habitat, environnement, agriculture, développement économique, déplacements, paysage et patrimoine, équipements...).

Le PLU est également un document : **encadré par des lois nationales** (Grenelle de l'Environnement notamment) qui lui imposent des objectifs : la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre l'étalement urbain et la gestion économe de l'espace, la préservation de la diversité et des continuités biologiques...

et qui doit se conformer avec les documents supracommunaux qui existent : le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise qui devrait être approuvé au premier semestre 2012 et qui définit des grandes orientations en matière d'organisation du territoire (habitat, déplacements, développement économique...) à grande échelle et des prescriptions à l'échelle communale ; la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors...

Par conséquent, le PLU est un document plus complet que le POS : là où le POS se traduit par un document graphique assorti d'un règlement, le PLU inclus désormais 2 nouvelles pièces : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le contenu du PLU et les changements par rapport au POS :

Le Plan d'Occupation des Sols	Le Plan Local d'Urbanisme
Un rapport de présentation	Un rapport de présentation
	Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) <i>Qui se traduit par :</i>
	Des orientations d'aménagement et de programmation ⇒ <i>Dont l'esprit doit être respecté</i>
Un règlement	Un règlement écrit et graphique ⇒ <i>Dont la lettre doit être respectée</i>
Des documents graphiques	
Des annexes	Des annexes
	<i>Chaque pièce peut contenir un ou plusieurs documents graphiques</i>

* Le PADD définit la politique locale d'aménagement de la commune en traduisant son projet de développement et d'urbanisme pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui se traduit par un texte court et une carte. Il a une place capitale dans le PLU :

la démarche de réflexion et de définition du projet communal, qui se base sur un diagnostic complet du fonctionnement et de l'organisation du territoire communal, avant le règlement et le zonage est une garantie de qualité ;

- il est débattu en Conseil Municipal, ce qui est une garantie de démocratie ;
- il est la « clé de voûte » du PLU : les autres pièces du PLU doivent être cohérentes avec lui.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune, en cohérence avec le PADD, de préciser sur des secteurs leurs conditions d'aménagement : organisation de la voirie, aménagement d'espaces publics, d'espaces verts, volume des constructions et organisation sur le site. Elles peuvent comporter un calendrier d'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés en fonction de la programmation de réalisation des équipements (voirie, réseaux, espaces publics...) définis. **Les Permis de Construire déposés sur le secteur devront respecter les principes qui auront été définis.**

Les contenus du Règlement et du Zonage ont fait l'objet de plusieurs adaptations par les différentes Lois adoptées depuis le POS. Ils devront traduire fidèlement les choix d'aménagement inscrits dans le PADD et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

POS		PLU	
Zones urbaines	U	Zones urbaines	U
	NA Zones d'urbanisation future	Zones à urbaniser	AU Secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation
Zones naturelles	NB Zones desservies partiellement par des équipements qu'il n'est pas prévu de renforcer et dans lesquelles des constructions ont déjà été édifiées	SUPPRIMEE car non conforme aux objectifs d'économie d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
	NC Zones de richesses naturelles à protéger notamment en raison de la valeur agricole des terres	Zones agricoles	A Secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	ND Zones à protéger en raison de l'existence de risques ou pour la qualité des sites et milieux naturels et de leur intérêt	Zones naturelles et forestières	N Secteurs à protéger pour la qualité des sites et milieux naturels et de leur intérêt ou exploitation forestière ou caractère d'espace naturel

Orientation d'aménagement : secteur de la Combe

Exemple d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur constructible :

